Introduire une gestion dynamique de la vitesse

Dans les agglomérations, la création de zones apaisées dans les centres urbains (zones 30, zones piétonnes, zones de rencontre, etc.) permet d'améliorer la sécurité de tous les usagers et de promouvoir la mobilité active, ainsi que de réduire la pollution sonore et d'améliorer la qualité de l'air.

Les mêmes objectifs sont poursuivis par la réduction de vitesse de 90 à 70km/h sur les autres routes,
en fonction de la réalité du bâti et la sécurité de l'ensemble des usagers. En étroite concertation avec les communes, la Région Wallonne s'engage donc à utiliser ses compétences pour favoriser la réduction de vitesse de 90 à 70km/h sur les routes hors agglomérations et à soutenir les communes dans des aménagements favorables à un partage équilibré de l'espace sur leurs territoires.

Par ailleurs, selon Vias (anciennement Institut Belge pour la Sécurité Routière) « Les vitesses moyennes pratiquées et les variations de vitesse des véhicules sont deux facteurs susceptibles d'influencer la consommation de carburant et, de ce fait, les émissions de gaz à effet de serre et de particules polluantes. » Un système d'aide à la gestion des flux sur les axes structurants avec gestion dynamique des vitesses permettant des modulations de vitesses localisées, temporaires et progressives sera donc mis en place. La mise en place du dispositif permettra d'atteindre les objectifs d'amélioration de la mobilité, de la fluidité du trafic et de la qualité de l'air, et de diminution du nombre d'accidents et des émissions des GES.

En outre, l'écoconduite (qui couvre notamment le fait de rouler avec un rapport le plus élevé et un nombre de tours le plus bas possible, d'anticiper pour éviter d'accélérer ou freiner brusquement, d'éteindre le moteur lors des grands arrêts, etc.) permet au niveau individuel une réduction de consommation de carburant et donc une réduction des émissions de GES. Sa pratique sera dès lors
encouragé par des campagnes d'information et des formations au plus grand nombre.

Enfin, l'Agence Internationale pour l'Energie dans son rapport « Net Zero by 2050 A Roadmap for the Global Energy Sector» reprenait la réduction de la vitesse dans les mesures comportementales pour atteindre des émissions nettes égales à zéro en 2050. Les campagnes de réduction de vitesse seront poursuivies et renforcées.

552	Dès 2025, et en étroite concertation avec les communes, déployer des zones apaisées dans les agglomérations et en particulier les zones 30, et favoriser la réduction de vitesse de 90 à 70km/h sur les autres routes, en fonction de la réalité du bâti et la sécurité de l'ensemble des usagers.	Nouvelle	-
553	Mettre en place un système d'aide à la gestion des flux sur les axes structurants avec gestion dynamique des vitesses permettant des modulations de vitesses localisées, temporaires et progressives. La mise en place du dispositif permettra d'atteindre les objectifs d'amélioration de la mobilité, de la fluidité du trafic et de la qualité de l'air, et de diminution du nombre d'accidents et des émissions des GES. Les phases pilotes seront mises en œuvre dans le cadre du plan de relance.	Actualisée	PRW
732	Promouvoir l'écoconduite et les campagnes de réduction de la vitesse : poursuivre et renforcer les campagnes de sensibilisation et les formations.	Nouvelle	